

URBANISME**Quartier Parisien**

Rue de l'Affiche rouge

Acquisition de l'emprise foncière

EXPOSE DES MOTIFS

La construction des logements prévus et la réalisation d'une voie nouvelle (dénommée désormais rue de l'Affiche rouge), dans le cadre de l'opération d'aménagement du Quartier Parisien (confiée à deux opérateurs, la société « Immobilier Développement » et la SA d'HLM « Efidis »), sont achevées.

Ainsi, la déclaration d'achèvement de travaux et la levée des réserves concernant cette voie ont été effectuées.

En conséquence, conformément aux dispositions du protocole d'accord du 28 juillet 2006, conclu entre la Commune et la société Efidis, cette dernière s'est engagée à lui rétrocéder à titre gratuit l'emprise de la voie nouvelle, dénommée rue de l'Affiche rouge.

Pour ce faire, il a été nécessaire de mandater un cabinet de géomètre afin de réaliser un plan de récolement foncier (aussi dénommé plan topographique et parcellaire), afin de déterminer les limites et la superficie réelles de cette voirie, et réaliser les documents d'arpentage qui s'avéraient nécessaires (divisions parcellaires). Conformément aux dispositions du protocole précité, le coût financier afférent à l'élaboration de ces documents doit être pris en charge par la SA d'HLM Efidis.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition à titre gratuit, à la société Efidis, de l'emprise foncière de la rue de l'Affiche rouge à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AB n° 224, 226, et provisoirement 95a, 145a et 191a, d'une superficie totale de 1.024 m² environ.

La dépense en résultant (frais notariés) sera imputée au budget communal.

P.J. : - accord de la société Efidis,
- plan de situation.

URBANISME

Quartier Parisien

Rue de l’Affiche rouge

Acquisition de l’emprise foncière

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d’urbanisme, modifié en dernier lieu le 21 octobre 2010,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 approuvant le protocole d’accord conclu le 28 juillet 2008 avec la société Efidis prévoyant notamment la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, de l’emprise foncière de la voie nouvelle, désormais dénommée rue de l’Affiche rouge,

vu l’accord du vendeur, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE (à l’unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE l’acquisition à titre gratuit, à la SA d’HLM Efidis, de l’emprise foncière de la rue de l’Affiche rouge à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AB n° 224, 226, et provisoirement 95a, 145a et 191a, d’une superficie totale de 1.024 m² environ.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de géomètre, engendrés notamment par l’élaboration d’un plan topographique et parcellaire et des documents d’arpentage nécessaires sont à la charge du vendeur, la SA d’HLM Efidis, les frais notariés étant à la charge de l’acquéreur, la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 AVRIL 2011

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 1^{ER} AVRIL 2011